

Communes de CHAMPAGNY EN VANOISE et du PLANAY

*Projet d'aménagement hydroélectrique
du torrent du Reclard Aval*

Pièce PJ-3

Maitrise foncière

Selon l'article R-181-14 du code de l'environnement créé par le Décret n°2017-81



1. Emprises foncières concernées par le projet

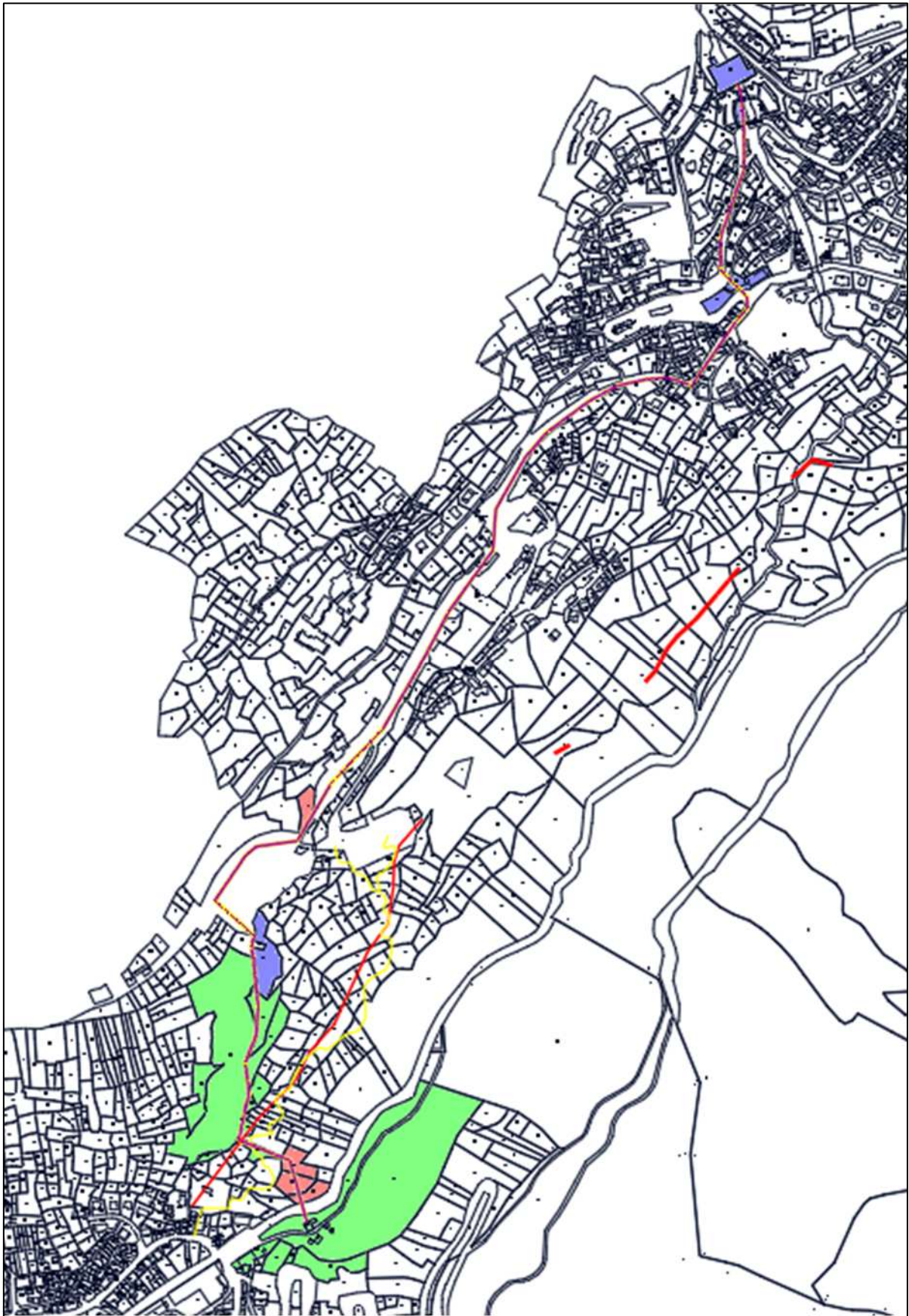


Figure 1: fond de plan parcellaire

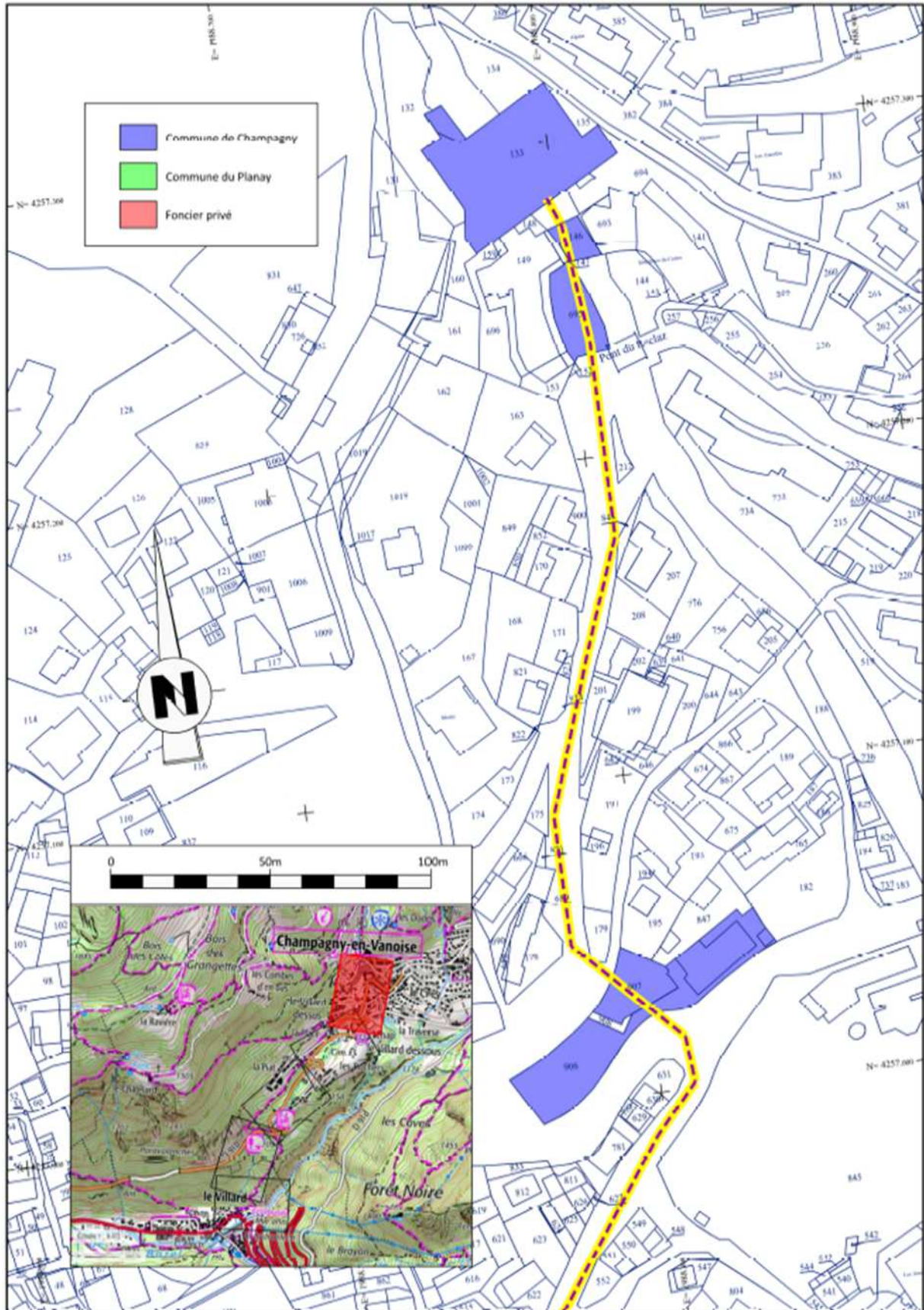


Figure 2: Implantation des ouvrages sur fond de plan cadastral - planche 1/5

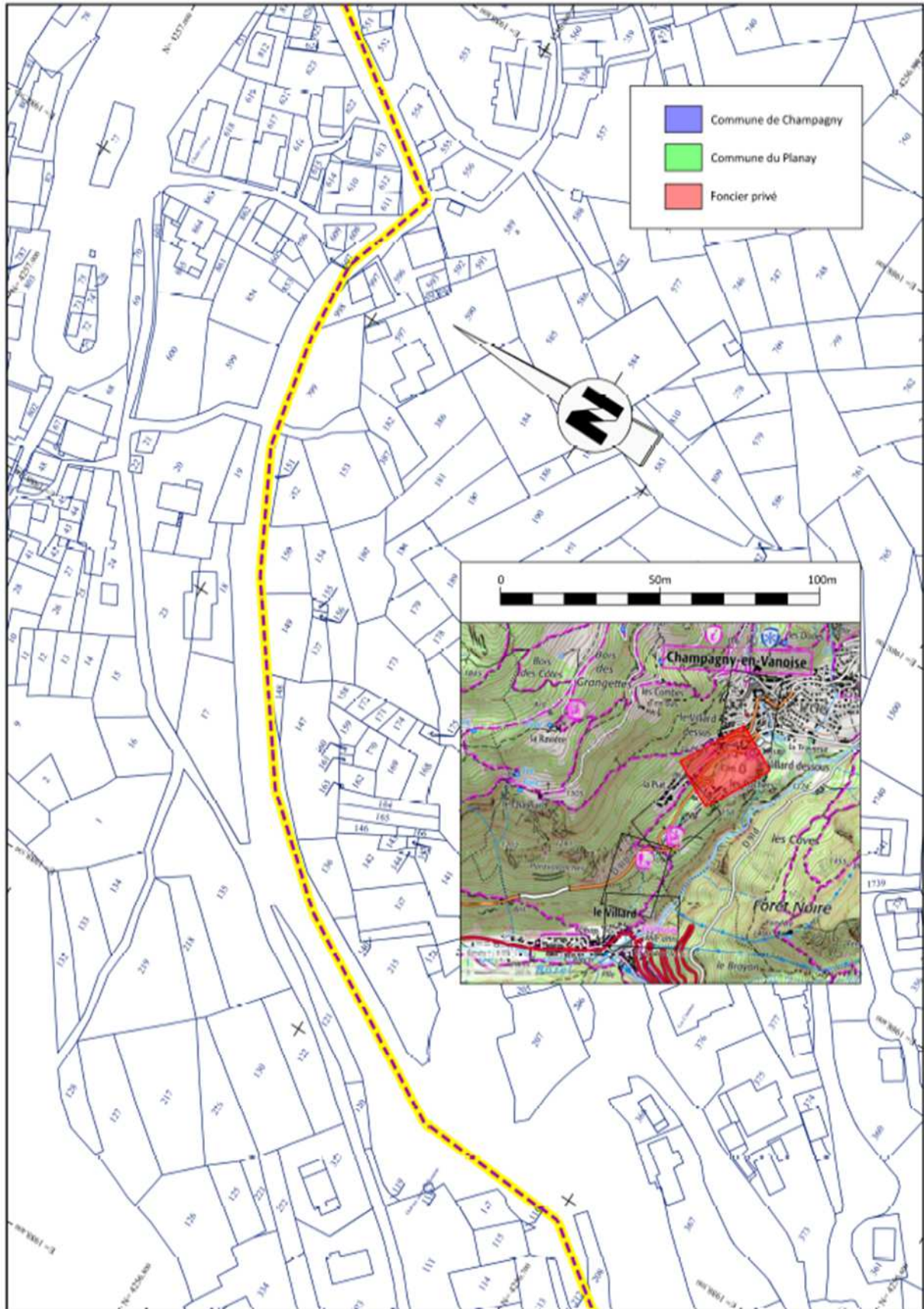


Figure 3: Implantation des ouvrages sur fond de plan cadastral - planche 2/5

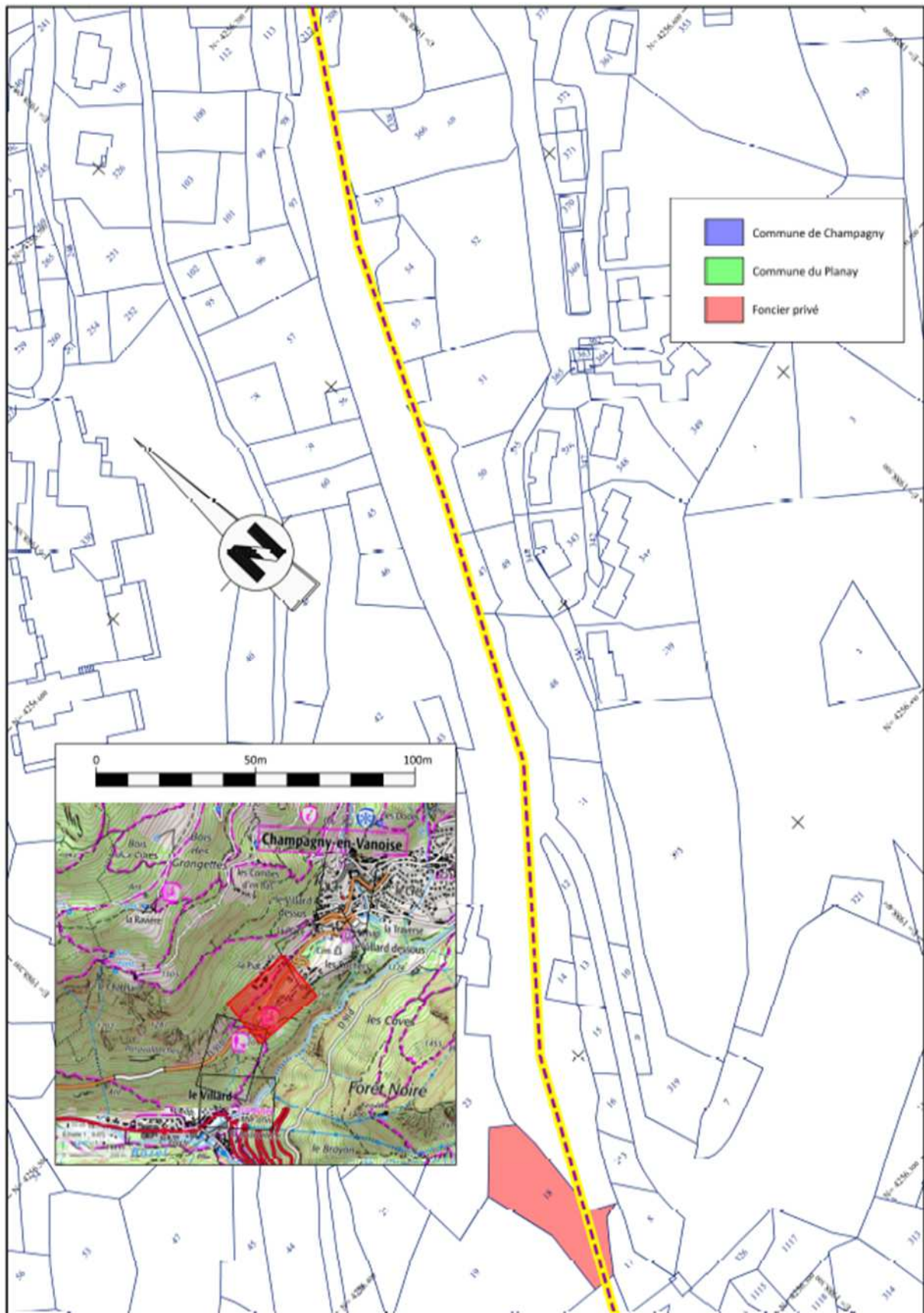


Figure 4: Implantation des ouvrages sur fond de plan cadastral - planche 3/5

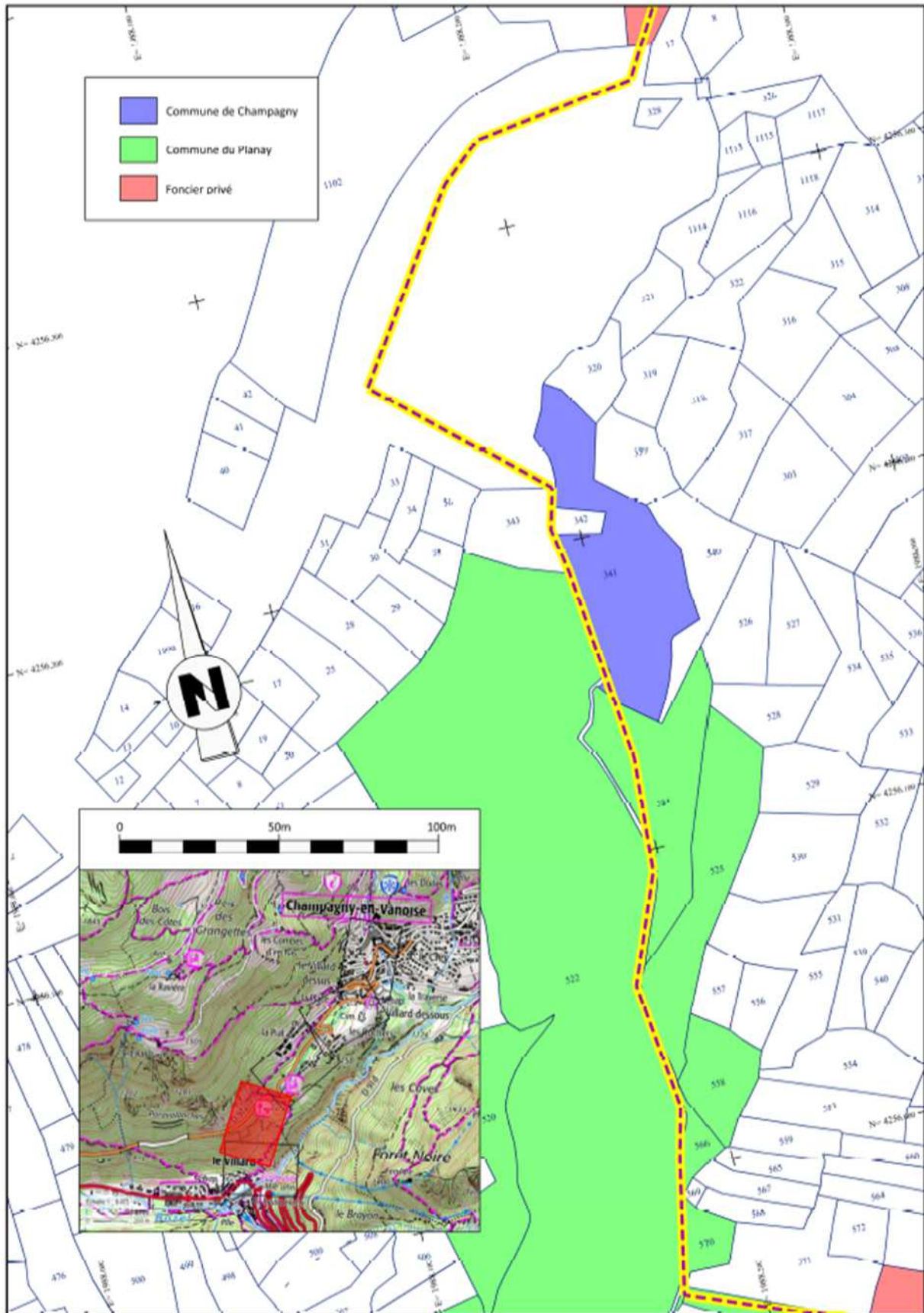


Figure 5: Implantation des ouvrages sur fond de plan cadastral - planche 4/5

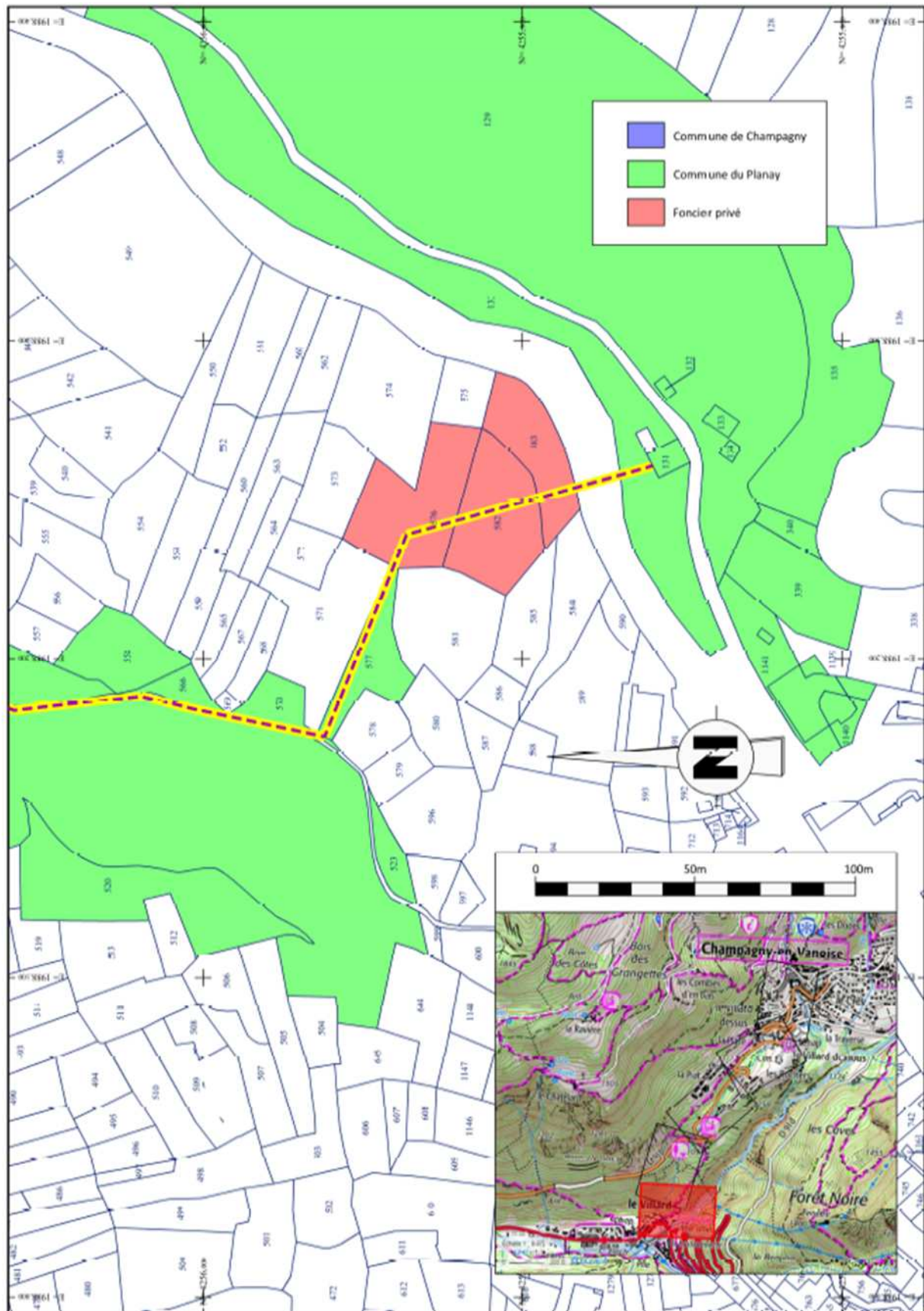


Figure 6: Implantation des ouvrages sur fond de plan cadastral - planche 5/5

Les parcelles concernées par l'ouvrage de prise d'eau sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Propriétaire
Champagny en Vanoise	AC	133	1601	Commune de Champagny

La parcelle concernée par l'ouvrage de turbinage est la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Propriétaire
Le Planay	E	131	123	Commune du Planay

Les parcelles concernées par le tracé de la conduite forcée sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Propriétaire
Champagny en Vanoise	AC	146	131	Commune de Champagny
Champagny en Vanoise	AC	695	351	Commune de Champagny
Champagny en Vanoise	AC	907	330	Commune de Champagny
Champagny en Vanoise	AC	906	1172	Commune de Champagny
Champagny en Vanoise	AB	18	928	Propriétaire Privé
Champagny en Vanoise	B	341	2319	Commune de Champagny
Le Planay	E	524	1615	Commune du Planay
Le Planay	E	525	1580	Commune du Planay
Le Planay	E	558	651	Commune du Planay
Le Planay	E	566	180	Commune du Planay
Le Planay	E	570	290	Commune du Planay
Le Planay	E	577	565	Commune du Planay
Le Planay	E	576	1135	Propriétaire Privé
Le Planay	E	582	1025	Propriétaire Privé
Le Planay	E	583	735	Propriétaire Privé
Le Planay	E	131	123	Commune du Planay

Le reste du tracé de la conduite forcée se situe sous Route Départementale 91b. Une permission de voirie sera demandée et fera l'objet d'un versement d'une redevance.

2. Maitrise foncière des emprises du projet

2.1. Délibération du conseil municipal de Champagny en Vanoise



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 décembre 2024 à 17h30

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

2.6 Avis de principe sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Reclard et autorisation de signer la convention correspondante

Thierry RUFFIER DES AIMES quitte la salle

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Valentin PEYRET de la SAS des NANTS, a présenté le projet de centrale hydroélectrique sur le Reclard aval lors du Conseil municipal du 16 octobre 2024.

Les caractéristiques du projet sont rappelées ci-dessous :

- Occupation des parcelles communales : AC 133, AC 146, AC 695, AC 907, AC 906 et B 341
- Prise d'eau : Altitude 1225m sur la commune de Champagny ;
- Installation du site de production : Altitude 905m sur la commune du Planay ;
- Conduite forcée DN500 : 1 942 ml dont 177ml sur la commune de Champagny;
- Débit dérivé : 445l/s ;
- Puissance : 1 MW ;
- Productible 3.5 GWh ;
- Investissement : environ 4M€ ;

- CA annuel : environ 500 K€ ;
- Redevance communale proposée :
 - De la 1^{ère} à la 6^{ème} année : Forfait de 6000 € + part variable d'un montant de 3% du chiffre d'affaires ;
 - A compter de la 7^{ème} année : Part variable d'un montant de 10 % du chiffre d'affaires sur une estimation d'un CA de 500K€ / an.

Répartition des recettes entre les communes :

- 50% pour la commune du Planay
- 50 % pour la commune de Champagny en Vanoise

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Florence MARMONIER), le Conseil municipal

- ÉMET un avis favorable à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique par la SAS des NANTS sur le ruisseau du Reclard selon les conditions énoncées ci-avant ;
- PRECISE que la SAS des NANTS devra réaliser des travaux d'enrobés sur les rives gauche et droite de la place du centre;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Florence MARMONIER explique être contre la réalisation d'une micro-centrale par un particulier. Elle ne souhaite pas affecter un bien public (l'eau) à des intérêts privés.

Xavier BRONNER rappelle qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les conditions d'exploitation, afin qu'il n'y ait pas de risques environnementaux.

Retour de Thierry RUFFIER DES AIMES

2.2. Délibération du conseil municipal du Planay

Commune de PLANAY
République Française - Département de l'

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 073-217302017-20241202-DEL055_2024-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Délibération 055-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE)
Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Avis de principe sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Reclard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°038-2024 du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait émis un avis de principe favorable à l'unanimité pour l'exploitation du ruisseau du Reclard par le biais de la création d'une microcentrale hydroélectrique par la société SAS des nants, filiale de SUMATEL ENR.

Les caractéristiques approuvées du projet sont rappelées ci-dessous :

- Occupation des parcelles communales : E131, E524, E525, E558, E566, E570 et E577
- Prise d'eau : Altitude 1225m sur la commune de Champagny ;
- Installation du site de production : Altitude 905m sur la commune du Planay ;
- Conduite forcée DN500 : 2500 ml dont 370ml sur la commune du Planay ;
- Débit dérivé : 400l/s ;
- Puissance : 1MW ;
- Productible 4GWh ;
- Investissement : environ 4M€ ;
- CA annuel : environ 450 K€ ;
- Redevance communale proposée :
1ere à 6 e année : Forfait 6000 € + 2% du CA généré
A partir de la 7^e année : forfait 10 000 € + 5% du CA
Répartie entre les communes du Planay et de Champagny-en-Vanoise

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 073-217302017-20241202-DEL055_2024-AR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats des négociations menées entre les communes du Planay et de Champagny-en-Vanoise et la société SAS des Nants, ainsi que l'actualisation des données techniques du projet :

- Occupation des parcelles communales : E131, E524, E525, E558, E566, E570 et E577
- Prise d'eau : Altitude 1225m sur la commune de Champagny ;
- Installation du site de production : Altitude 905m sur la commune du Planay ;
- Conduite forcée DN500 : 1942 ml dont 268 ml sur la commune du Planay ;
- Débit dérivé : 445l/s ;
- Puissance : 1MW ;
- Productible 3.5GWh ;
- Investissement : environ 4M€ ;
- CA annuel : environ 500 K€ ;

Redevances communales négociées :

- De la 1ere à la 6^e année : Forfait de 6000 € + part variable d'un montant de 2% du chiffres d'affaires ;
- A compter de la 7^e année : Part variable d'un montant de 10 % du chiffres d'affaires sur une estimation d'un CA de 500K€ / an

Répartition des recettes entre les communes :

- 50% pour la commune du Planay
- 50 % pour la commune de Champagny en Vanoise

Monsieur le Maire précise que lors des négociations, il a été jugé plus favorable pour les communes de partir sur une redevance basée exclusivement sur un pourcentage du chiffre d'affaires plutôt qu'une part fixe + part variable à 5% compte tenu de l'actualisation du chiffre d'affaires prévisionnel (passant de 450 K€ à 500 K€).

-
- Vu la délibération n°038-2024 validant le principe de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Reclard ;
 - Considérant le résultat des négociations menées entre les communes du Planay et de Champagny-en-Vanoise et la société SAS des Nants
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°038-2024 du 23 septembre 2024 ;

EMET un avis favorable à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique par la SAS des NANTS sur le ruisseau du Reclard selon les conditions énoncées ci-avant ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean René BENOIT

Les promesses de bail emphytéotique pour chacune des communes, précisant les parcelles concernées, pourront être données avant enquête publique.

2.3. Servitudes de passage parcelles privées

Voir ci -après